

DÉCISION DEC2024_110

**Signature d'une convention de formation avec ADVOCACI GROUPE
Formation intitulée « Les fondamentaux d'une politique d'urbanisme :
Agir pour sa commune avec une vision stratégique »
Formation suivie par Madame PICKEN Hélène**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales disposant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que les frais de formation constituent des dépenses obligatoires de la collectivité à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisme dispensateur de la formation ADVOCACI GROUPE est agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant le projet de convention établi par l'organisme ADVOCACI GROUPE

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de formation avec ADVOCACI GROUPE sis 110, rue de la Jonquière 75017 PARIS pour la session de formation intitulée « Les fondamentaux d'une politique d'urbanisme : Agir pour sa commune avec une vision stratégique » organisée le 03 décembre 2024 en distanciel.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 800 euros TTC et est inscrit au budget de formation des élus de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13 novembre 2024.....



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine
GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU